

# Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du Vendredi 27 juin 2014

Convocation : 23 juin 2014

Affichage : 04 juillet 2014

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille quatorze, le 27 du mois de juin à 20h45, le Conseil Municipal de la commune de Favières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Maire, suivant convocation datée du 23 juin 2014, affichée le 23 juin 2014.

Présent(e)s : M. Martinez, Mme Fournot, Mme Detang, Mme Martel, M. Laurent, Mme Le Bars, Mme Giroudot, Mme Drocourt, Mme Bouzonie, M. Carré, Mme Gautier.

Excusé(e)s : M. Bessol (pouvoir à M. Martinez), M. Fennas (pouvoir à Mme Fournot)

Absent(e)s : M. Borg (excusé), M. Patu (excusé)

Secrétaire de séance : Mme Giroudot.

Le Maire ouvre la séance à 20h45.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Martinez, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité nomme, Mme Giroudot Danièle, Secrétaire de séance.

La secrétaire de séance fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint puis le Maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 30 avril 2014.

Mme Gautier intervient en exprimant le fait qu'un de ses propos lors de la séance du 30 avril a été transformé et que cela ne relate pas ce qu'elle voulait exprimer.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux points ont été retirés de l'ordre du jour :

Le point n°13 – Amélioration du rendement du réseau d'eau potable

Le point n°14 – Engagement dans une politique de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces communaux.

Ces deux points ayant déjà fait l'objet d'un vote antérieur.

Le Conseil accepte à l'unanimité le retrait de ces points à l'ordre à l'ordre du jour.

## **Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

### **Délégation générale**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du 30 avril 2014.

### **Décision n°01/2014 du 02 mai 2014**

Vu la délibération N°27-2013 du 11 juin 2013, pour permettre la négociation et la signature d'un contrat d'emprunt d'un montant de 322.000 euros, pour le financement des travaux de construction de la station d'épuration.

### **Décision n°02/2014 du 02 mai 2014**

De souscrire un contrat de services, capture, ramassage et transport des animaux errants et/ou dangereux, avec la SACPA sise Domaine de Rabat à PINDERES (47700), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ou date de Préfecture pour une durée de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans (fin le 30/06/2018) et pour un montant annuel de 779.67 € HT soit 932.49 € TTC, le montant du contrat sera révisé en fonction du nouveau recensement légal de la population totale de la commune et par application d'un coefficient Po donné par la formule dans le contrat.

### **Décision n°03/2014 du 02 mai 2014**

De souscrire un contrat d'entretien pour le cadran, horloge et électrotintement du clocher de l'église ainsi qu'un contrat d'entretien pour le clocher de la mairie annexe, avec la Société BODET sise 108 rue de Vaugirard – 75015 PARIS

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour une durée de 48 mois et pour un montant annuel de 254.53 € HT soit 305.44 € TTC.

### **Décision n°04/2014 du 02 mai 2014**

De signer la convention relative à la réalisation de travaux année 2014, dans le cadre d'un chantier d'initiative locale validé par le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique avec un double objectif :

1. Faire progresser des publics jeunes et adultes éloignés conjoncturellement ou structurellement de l'activité économique.
2. Réaliser des travaux utiles à la collectivité et à ses habitants.

Avec l'association INITIATIVES 77 sise Centre d'affaires Thiers Gallieni – 49/51 avenue Thiers – 77000 MELUN, à compter du 05 mai jusqu'à la fin des travaux, cette convention pourra être prolongée par avenant par accord des deux parties. La collectivité territoriale s'engage à verser une subvention à INITIATIVES 77 à hauteur de 4415.00 €, sur la base de 50% à la signature de la convention et le solde au terme de l'intervention ou à l'échéance de la présente convention.

**N°47/2014**

**Objet : SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA MARSANGE(S.M.A.E)-  
REMBOURSEMENT DES FRAIS PHOTOCOPIE ET AFFRANCHISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que M. Rodriguez, Maire de la commune de Presles-en-Brie ne souhaite plus que les photocopies et l'affranchissement des courriers du Syndicat soient effectués en mairie de Presles-en-Brie. Il propose au Conseil Municipal de signer une convention avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange, afin que les photocopies et l'affranchissement du courrier soient réalisés en Mairie de Favières.

Monsieur le Maire explique, que dans un souci de transparence, il apparaît opportun de faire supporter par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange les frais correspondant et ce à compter de juin 2014. Après avoir procédé à la lecture de la convention,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention à intervenir avec la Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange ayant pour objet de lui récupérer les frais d'affranchissement en fonction des relevés de la machine à affranchir ainsi que les frais de photocopies selon la formule suivante :

$$N \times E + P$$

N = nombre de copies effectuées par la Syndicat  
E = prix de la maintenance du photocopieur à la copie  
P = prix de la feuille

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir
- D'encaisser la recette correspondante au compte 70878, titre émis selon la fréquence de facturation du service de la maintenance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

- **D'approuver** la convention à intervenir avec la Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange ayant pour objet de lui récupérer les frais d'affranchissement en fonction des relevés de la machine à affranchir ainsi que les frais de photocopies selon la formule suivante :

$$N \times E + P$$

N = nombre de copies effectuées par la Syndicat  
E = prix de la maintenance du photocopieur à la copie  
P = prix de la feuille

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir
- **D'encaisser** la recette correspondante au compte 70878, titre émis selon la fréquence de facturation du service de la maintenance.

**N°48/2014**

**Objet : SYNDICAT MIXTE CENTRE BRIE POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SICBANC)-  
REMBOURSEMENT DES FRAIS PHOTOCOPIE ET AFFRANCHISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que comme pour le SMAE, M. Rodriguez, Maire de la commune de Presles-en-Brie ne souhaite plus que les photocopies et l'affranchissement des courriers du Syndicat Mixte Centre

Brie pour l'Assainissement Non Collectif soient effectués en mairie de Presles-en-Brie. Il propose également au Conseil Municipal de signer une convention avec à le Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif, afin que les photocopies et l'affranchissement du courrier soient réalisés

Monsieur le Maire explique, que comme pour le SMAE, dans un souci de transparence, il apparaît opportun de faire supporter par le Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif, les frais correspondant et ce à compter de juin 2014. Après avoir procédé à la lecture de la convention,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention à intervenir avec la Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif ayant pour objet de lui récupérer les frais d'affranchissement en fonction des relevés de la machine à affranchir ainsi que les frais de photocopies selon la formule suivante :

$$N \times E + P$$

N = nombre de copies effectuées par la Syndicat  
 E = prix de la maintenance du photocopieur à la copie  
 P = prix de la feuille

- Madame Christelle FOURNOT, 1<sup>ère</sup> Adjoint au Maire signera la convention à intervenir, Monsieur le Maire étant Président du SICBANC
- D'encaisser la recette correspondante au compte 70878, titre émis selon la fréquence de facturation du service de la maintenance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

#### DECIDE

- **D'approuver** la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif ayant pour objet de lui récupérer les frais d'affranchissement en fonction des relevés de la machine à affranchir ainsi que les frais de photocopies selon la formule suivante :

$$N \times E + P$$

N = nombre de copies effectuées par la Syndicat  
 E = prix de la maintenance du photocopieur à la copie  
 P = prix de la feuille

- Madame Christelle FOURNOT, 1<sup>ère</sup> Adjoint au Maire signera la convention à intervenir, Monsieur le Maire étant Président du SICBANC
- **D'encaisser** la recette correspondante au compte 70878, titre émis selon la fréquence de facturation du service de la maintenance.

**N°49/2014**

**Objet : DECISIONS MODIFICATIVES**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que quelques modifications doivent être apportées au Budget pour d'une part permettre de réaliser de nouveaux investissements et d'autre part pour répondre aux demandes de M. GOUMENT de la DGFIP Trésorerie de Tournan-en-Brie, comptable de la Commune.

FONCTIONNEMENT /Comptes	Dépenses	FONCTIONNEMENT /Comptes	Recettes
023-Virement section de fonctionnement	8 712		
022-Dépenses imprévues	-38 624	74121-Dotation Solidarité Rurale	1 588
60623-Alimentation	-3 000	7718-Autres produits exceptionnels	3 500
60633-Fournitures de voirie	1 000	773-Annulations exercices antérieurs	1 000
6064- Fournitures administrative	-500	7788-Produits exceptionnels divers	1 000
6068- Autres matières et fournitures	-2 000		
61521-Entretien de terrain	-2 000		
61522-Entretien bâtiments communaux	-3 000		
61523-Entretien de voirie et réseaux	-3 000		

6156-Maintenance	-500		
6226-Honoraires	-4 000		
62878-Versements à d'autres organismes	30 000		
6218-Autre personnel extérieur	20 000		
6411-Personnel titulaire	130 000		
64111-Personnel titulaire	-130 000		
6413-Personnel non titulaire	9 000		
64131-Personnel non titulaire	-9 000		
6451-Cotisations Urssaf	-2 000		
6453-Cotisations Caisses de retraite	-3 000		
657362-Subvention au CCAS	5 000		
673-Annulation titres antérieurs	2 000		
	<b>7 088</b>		<b>7 088</b>

INVESTISSEMENT/Comptes	Dépenses	INVESTISSEMENT /Comptes	Recettes
2113-Terrains aménagés	30 350	021-Virement de la section fonction	8 712
2116/58-Cimetière	9100		
2132-51-Immeubles de rapport	6 000		
21578-Autre matériel et outillage	5 150		
2184- Mobilier	3200		
2188-Autres immobilisations corporelles	1000		
2313/54-Constructions	-46 088		
	<b>8 712</b>		<b>8 712</b>

#### DECISION MODIFICATIVE N°02-BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que quelques modifications doivent être apportées au Budget pour d'une part répondre aux demandes de M. GOUMENT de la DGFIP Trésorerie de Tournan-en-Brie, comptable de la Commune, et d'autre part permettre le paiement de factures présentées par LA LYONNAISE DES EAUX correspondant aux frais liés à la Station de Villeneuve-Saint-Denis factures de 2011, 2012 et 2013.

FONCTIONNEMENT /Comptes	Dépenses	FONCTIONNEMENT /Comptes	Recettes
023-Virement section de fonctionnement	-14 0147.72		
615-Entretien et réparation	14 147.72	Chap 77/777-Quote part subventions	-3 638.03
Chap 68/6811-Amortissement Immo	-9 393.92		3 638.03
Chap-042/6811-Amortissement Immo	9 393.92		
	<b>0</b>		<b>0</b>

INVESTISSEMENT/Comptes	Dépenses	INVESTISSEMENT /Comptes	Recettes
2118-10007-Construction Step	-14 174.2	021-Virement de la section fonctionnement	-14 147.72
		Chap 040/28158-Amortissement	-945.72
		Chap 040/281758-Amortissement	945.72
	<b>14 147.72</b>		<b>-14147.72</b>

M. Sylvain CARRE, fait part de son étonnement en ce qui concerne les factures de La Lyonnaise des Eaux non réglées depuis ces trois dernières années. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a eu des oublis d'envoi de factures de la part de La Lyonnaise des Eaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** les décisions modificatives n°1- budget commune et n°2 –budget assainissement.

**N°50/2014**  
**Objet : TARIFICATION PERISCOLAIRE – RESTAURATION SCOLAIRE – ALSH – TAP – ETUDE SURVEILLEE.**

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif aux rythmes scolaires, Madame Christelle FOURNOT 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires, informe qu'à compter de la rentrée 2014-2015, l'organisation du temps scolaire sera la suivante.

**Accueil périscolaire** : Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 7h00 à 8h35 et de 16h30 à 19h30.

**Pause méridienne – restauration scolaire** : Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 12h00 à 13h30.

**TAP (temps d'activités périscolaire)** : Lundi de 15h00 à 16h30 et vendredi de 15h00 à 16h30

**APC (aide pédagogique complémentaire)** : Jeudi de 15h15 à 16h15

**ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)** : Le mercredi de 13h30 à 19h30

**Temps de classe** :

Lundi : 8h45-12h00, 13h30-15h00

Mardi : 8h45-12h00, 13h30-15h00 (piscine)

Mercredi: 8h45-12h00

Jeudi: 8h45-12h00, 13h30-15h15

Vendredi: 8h45-12h00, 13h30-15h00

**Etude surveillée** : Mardi de 16h30 à 18h00 et jeudi de 16h30 à 18h00.

Le Maire propose de voter les tarifs suivants :

**Périscolaire** :

2.00 euros de 7h00 à 8h35

2.50 euros de 16h30 à 18h00

1.50 euros de 18h00 à 19h30

**Restauration scolaire** :

4.00 euros de 12h00 à 13h30

**Etude surveillée** :

3.00 euros de 16h30 à 18h00

**ALSH** :

5.00 euros de 13h30 à 18h00

**TAP** :

Gratuit

Mme Christelle FOURNOT, informe le Conseil Municipal que cette organisation a été élaborée en collaboration avec les délégués de parents d'élèves et les enseignants.

Mme Valérie GAUTIER souhaiterait avoir des informations sur l'organisation des TAP. Mme Christelle FOURNOT, explique que les TAP seront réalisés par différents bénévoles et l'intervenant sport. Mme Valérie GAUTIER demande combien les TAP vont nécessiter de bénévoles et d'intervenants, Mme Christelle FOURNOT répond que le nombre sera adapté en fonction du nombre d'enfants et des périodes.

Mme Valérie GAUTIER demande si un budget a été prévu pour les éventuelles dépenses occasionnées par des fournitures nécessaires au TAP, Monsieur le Maire répond que ce budget a bien été prévu et qu'il est évident que l'achat de matériel sera obligatoire.

Mme Valérie GAUTIER aimerait savoir si le temps de piscine est inclus dans les TAP, Mme Christelle FOURNOT, répond que le temps de piscine est inclus dans le temps scolaire, quand il n'y aura pas piscine il y aura classe.

De plus Monsieur le Maire tient à préciser, qu'en ce qui concerne les tarifs des différents services scolaires, la municipalité a essayé de ne pas trop les revoir à la hausse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire telle qu'exposée ci-dessus.

**N°51/2014**

**Objet : TRAVAUX EXTENSION DE L'EGOLE COMMUNALE ET CREATION D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE.**

Monsieur le Maire ayant rappelé au Conseil Municipal :

- que par délibération n°17/2009 du 31 mars 2009 (enregistrée en Préfecture de Melun le 07 avril 2009) la création d'un nouvel espace scolaire et annexes, autorise à engager le lancement du marché à procédure adaptée (MAPA).

- qu'il a été en conséquence procédé aux mesures de publicité requises dans les publications suivantes : "La République de Seine-et-Marne" édition du 14 avril 2014 et sur site de dématérialisation Ariarepro au 14 avril 2014.
- que la date de remise des candidatures a été fixée au 19 mai 2014, 18h00.
- que quarante-quatre enveloppes ont été enregistrées.
- que l'ouverture des plis a eu lieu le 20 mai 2014 par la commission d'appel d'offre
- que l'analyse des offres s'est déroulée le 13 juin 2014.

**Ont été retenus :**

Pour le lot n°1 – VRD – PIAN, 299.725,00 euros HT

Pour le lot n°2 – fondations gros œuvres – LIVRY CONSTRUCTIONS, 349.460,00 HT

Pour le lot n°3 – charpente et bardage bois, LE RABOT ET L'HERMINETTE, 60.687,63 HT

Pour le lot n°4 – métallerie serrurerie, LIVRY CONSTRUCTIONS, 45.520,00 euros HT

Pour le lot n°5 – couverture étanchéité – LIVRY CONSTRUCTIONS, 89.405,00 euros HT

Pour le lot n°6 – menuiseries extérieures – BASLE, 72.723,28 euros HT

Pour le lot n°7 – menuiseries intérieures – GIRARD, 26.494,68 euros HT

Pour le lot n°8 – Plâtrerie isolation – STB, 47.105,50 euros HT

Pour le lot n°9 – plomberie chauffage – BERANGER, 197.588,88 euros HT

Pour le lot n°10 – électricité – MICHEL HENEAU, 56.700,71 euros HT

Pour le lot n°11 – revêtement de sol – AEC, 30.794,31 euros HT

Pour le lot n°12- peinture nettoyage – AEC, 15.312,45 euros HT

Pour le lot n°13 – cuisine – FROID 77 – 20.000 euros HT

- que M. le Maire a convoqué le Conseil Municipal afin de lui présenter le rapport d'analyse des offres, le choix des sociétés retenues par la commission d'appel d'offre.
- que le montant total de l'estimation des travaux était de 1.347.650,00 euros HT
- que le montant total des offres retenues est de 1.311.517,14 euros HT, soit une différence de 36.142,50 euros HT.

Monsieur Sylvain CARRE, exprime le fait qu'il aurait été souhaitable que tout le projet soit présenté à tous les conseillers, il précise que ce projet va engendrer des frais importants, et que de plus il n'est pas sûr que dans les années à venir l'école soit encore utile.

Madame Krystel MARTEL informe le Conseil Municipal, que le dossier complet peut être consulté en mairie.

Monsieur le Maire interrompt la séance car une personne du public est en train de filmer, il interpelle cette dite personne en lui exprimant le fait qu'elle aurait dû demander la permission aux membres du Conseil Municipal avant de prendre l'initiative de cette vidéo, Mme MARTEL et Mme GIROUDOT ne désirant pas se faire filmer à leur insu. Monsieur le Maire autorise mais prévient néanmoins que si le film ou une partie se retrouve en diffusion sur un quelconque réseau il prendra les mesures juridiques nécessaires.

Monsieur le Maire explique que le projet a été exposé pendant plusieurs mois pour information à tous les habitants sous l'ancien mandat, de plus il rappelle que sa délégation de signature, lui permet de signer ces contrats sans l'accord du Conseil Municipal, mais qu'il lui paraissait important de présenter à l'ensemble du Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres.

Monsieur Sylvain CARRE, informe le Conseil Municipal qu'il est difficile pour lui de voter un budget sur un projet qui n'a pas été présenté et préfère s'abstenir, il en est de même pour Mme Claudine BOUZONIE et Mme Valérie GAUTIER. Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur CARRE, qu'il est membre de la commission d'appel d'offres et qu'il a retenu les entreprises précitées lors de l'analyse des offres.

Vu la délibération 23/2014 du Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offre réunie le 13 juin 2014, sur les offres remises par les entreprises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **10 voix pour et 3 abstentions, AUTORISE**, M. le Maire à signer les présents contrats, établis avec les sociétés précitées.

**N°52/2014**

**Objet : Subvention CCAS - 2014**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 5000 euros au CCAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** le versement au CCAS d'une subvention d'un montant de 5000 euros au titre de l'exercice 2014, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

**N°53/2014**

**Objet : PRISE EN CHARGE DES IMPAYÉS DE RESTAURATION SCOLAIRE D'UNE FAMILLE EN DIFFICULTÉ**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'accorder un soutien financier exceptionnel à une famille, eu égard aux grandes difficultés financières qu'elle traverse en ce moment. Elle a en effet contracté entre autre une dette d'un montant de 1152.00 euros relative aux impayés de la restauration scolaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'effacer la dette.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** l'effacement.

**N°54/2014**

**Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ – VERNEUIL L'ETANG**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de l'autoriser à régler les frais de scolarité, dans le cadre d'une scolarisation particulière (CLISS) à la commune de Verneuil l'Etang. Ces frais concernent un enfant, domicilié à Favières et la participation financière de la commune s'élève à 1106.29 euros pour l'année 2012-2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à régler les frais de scolarité pour un montant de 1106.29 euros à la commune de Verneuil l'Etang.

**N°55/2014**

**Objet : RECRUTEMENT D'UN EMPLOI Avenir**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'autoriser à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la création d'un poste à temps complet d'adjoint technique 2<sup>nd</sup> classe dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir. Le contrat emploi avenir est conclu sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

L'agent effectuera les fonctions suivantes :

- Entretien et mise en valeur des espaces verts
- Entretien du domaine public et des équipements publics
- Entretien des bâtiments communaux

Le contrat qui sera signé en application du Code Travail, relève du droit privé.

La rémunération de l'agent sera basée sur le taux horaire du SMIC sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi bénéficiera des dispositions d'aide au retour à l'emploi et la commune percevra un remboursement d'une partie du traitement brut.

Mme Valérie GAUTIER, demande si l'offre d'emploi paraîtra dans le prochain bulletin municipal, Monsieur le Maire répond qu'il souhaiterait recruter un agent dès juillet et que l'offre ne pourra être insérer dans le prochain bulletin municipal qui doit être édité qu'en septembre.

Monsieur le Maire informe que bien entendu il privilégiera un administré de la commune si demande il y a.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** la création du poste à temps complet d'adjoint technique 2<sup>nd</sup> classe dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

**Charge** Monsieur le Maire de procéder au recrutement

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

N°56/2014

**Objet : ADHESION DES COMMUNES DE FAREMOUTIERS ET CANNES ECLUSE AU SDESM**

Considérant que,

**Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

**Vu** la délibération n° 2014-82 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes Ecluse.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes Ecluse au SDESM

N°57/2014

**Objet : APPROBATION CHARTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le Maire précise que l'octroi des subventions départementales dans le domaine de l'eau est subordonné aux respects de l'éco-condition suivante :

Signature de la charte du développement durable

Cette charte met en avant les engagements sur le développement durable auxquels le Département est attaché. Elle comprend :

**4 articles généraux**

- ✓ Intégrer les données environnementales
- ✓ Impliquer la population
- ✓ Communiquer
- ✓ Optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement

**6 articles axés sur le domaine de l'eau**

- ✓ Préserver et améliorer les ressources en eau
- ✓ Assurer aux écosystèmes une bonne fonctionnalité
- ✓ Intégrer des SOPRE et des SOSED pour les opérations de plus de 150 K€
- ✓ Promouvoir des matériaux locaux et favoriser les techniques économes en énergie, des CCTP adaptés
- ✓ Gestion des eaux pluviales à la parcelle, des éclairages basses consommations, pas de Phytos pour l'entretien des espaces, des volumes de déchets optimisés
- ✓ Des essais de réception par un organisme indépendant

Considérant que le Département de Seine-et-Marne a développé depuis de nombreuses années une politique dans le domaine de l'eau, afin de reconquérir la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine et en favoriser une gestion durable,

Considérant que toute collectivité qui prétend à l'obtention d'une subvention du Département sur la thématique de l'eau, doit adhérer à la charte du département en faveur du développement durable,

Considérant que le maître d'ouvrage s'engage lors de la signature du document à respecter les articles composant la charte,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau et proposée aux collectivités par le Département de Seine-et-Marne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte ci-dessus désignée et conclue entre la commune de Favières et le Conseil Général de Seine-et-Marne.

N°58/2014

**Objet : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE GAZ**

Considérant que,



La loi **NOME** (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 07 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que,

Le SDESM propose de coordonner un groupement de commande de gaz en Seine-et-Marne.

Vu

Le code des marchés publics et son article 8 VII,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2014-084 du 07 mai 2014 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le programme et les modalités financière

**ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération

**AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz

**AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

**N°59/2014**

**Objet : ADHESION AU SERVICE MISSION HANDICAP DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à utiliser le service de la Mission Handicap mis en place par le Centre de gestion de Seine et Marne dans le domaine de la sensibilisation et l'accompagnement à l'apprentissage des personnes handicapées et un accompagnement à titre d'information sur l'accessibilité des locaux.

Il précise qu'une employée communale est du reste concernée et qu'afin de préserver ses droits, cette adhésion est nécessaire.

Après avoir donné lecture de la convention d'adhésion au service et précisé que la participation financière est nulle pour la collectivité, il invite l'assemblée à délibérer sur cette adhésion.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion au service Mission Handicap du Centre de Gestion de Seine-et-Marne et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**,

✓ **D'adhérer** au service de Mission Handicap créé par le Centre de gestion de Seine et Marne.

✓ **D'autoriser** le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Mission Handicap.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Avant le tour de table Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il évoquera dans les questions diverses le sujet de la Commune Nouvelle.

Mme Claudine BOUZONIE, intervient au nom d'un administré de la commune, elle explique que ce dernier a envoyé en mairie un courrier en recommandé adressé à Monsieur le Maire, relatif à un problème de gouttière, elle souhaiterait savoir où en est le dossier. Monsieur le Maire répond qu'il a bien accusé réception de ce dernier et qu'une réponse sera adressée à la personne concernée prochainement.

Mme Claudine BOUZONIE, remercie Monsieur le Maire d'évoquer le sujet de la Commune Nouvelle dans les questions diverses.

Monsieur Sylvain CARRE, revient sur sa demande faite à Monsieur le Maire il y a quelques temps, relative à la composition des membres du CCAS, il s'étonne à ce jour de ne pas avoir eu de réponse sur l'identité de ces derniers. Monsieur le Maire répond d'une part qu'il n'est pas dans l'obligation de lui transmettre ces informations, et que d'autre part si vraiment il désire connaître les noms des membres du CCAS, il lui communiquera sans problème.

Mme Valérie GAUTIER, souhaiterait savoir si la charte de confidentialité du CCAS va être établie ? Monsieur le Maire répond que la rédaction est en cours et que cette question doit être évoquée lors d'une séance du CCAS et non du Conseil Municipal.

Le tour de table étant terminé, Monsieur le Maire prend la parole et informe l'assemblée qu'un règlement du Conseil Municipal sera élaboré en septembre, il précise que ce règlement n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants, mais qu'il tient à le mettre en place afin d'établir des règles et éviter ainsi des malentendus possibles.

Puis Monsieur le Maire lit un courrier de la Société des Amis Jacques Louis David, le remerciant ainsi que Le Conseil Municipal pour la subvention accordée pour l'année et précise que cette association est à la disposition de l'école de Favières pour d'éventuelles interventions.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la catastrophe naturelle qui a frappée la Serbie, victime d'inondations meurtrières, l'AMIF (association des maires de France), a sollicité l'aide des Élus de l'association et d'éventuellement voter l'octroi d'une subvention lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Monsieur Sébastien LAURENT, Conseiller Délégué a mis en ligne sur le site de la commune, une lettre de la Préfète, relative à la tempête de grêle survenue dans la nuit du 08 au 09 juin 2014. En effet la grêle ne relève pas de l'état de catastrophe naturelle et précise certaines modalités relatives aux assurances.

Monsieur le Maire montre à l'assemblée, une proposition de blason faite à la commune, Monsieur Sébastien LAURENT, demande l'autorisation de faire circuler l'esquisse sur le site internet.

Monsieur le Maire termine en évoquant le sujet de la commune nouvelle, nouveau mode de fusion des communes, il explique que c'est un sujet important et qui nécessite la réalisation d'une charte entre les communes, à cet effet Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal un modèle de charte. Mme Valérie GAUTIER demande si la charte peut être envoyée par mail à tous les membres du Conseil Municipal afin de pouvoir l'étudier. Mme Claudine BOUZONIE exprime le fait que ce sujet doit faire l'objet d'un débat interne et public, Monsieur le Maire répond qu'effectivement il ne peut en être autrement et que ce débat aura lieu au moment opportun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Jean-Claude MARTINEZ  
Maire de Favières

